

ASSEMBLÉE NATIONALE

22 novembre 2023

POUR CONTRÔLER L'IMMIGRATION, AMÉLIORER L'INTÉGRATION - (N° 1855)

Tombé

AMENDEMENT

N ° CL211

présenté par

M. Gillet et les membres du groupe Rassemblement National

ARTICLE 1ER N

À l'alinéa 2, après le mot :

« résider »,

insérer les mots :

« et travailler de manière régulière et ininterrompue ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

La présence des étrangers sur le territoire ne doit plus constituer une charge déraisonnable pour les finances publiques, le système de protection sociale et plus généralement la solidarité nationale.

Cet amendement vise à conditionner l'accès au droit au logement à un travail de cinq en France de la part de l'étranger.